

REGLEMENT INTERIEUR DE MAQUETTEXPO 2018

Article 1 : OBJECTIF DE MAQUETTEXPO

Maquettexpo est une manifestation à caractère promotionnel de notre loisir, axée sur le maquettisme et la figurine statique, toutes échelles confondues.

Elle permet à ses adhérents et aux exposants de partager cette passion avec les visiteurs provenant de la région, de la France, de l'Europe et d'horizons plus lointains.

Cette manifestation présente des thèmes libres ou spéciaux du maquettisme et de la figurines statique.

Article 2 : HORAIRES ET DROITS D'ENTREE:

Vendredi 12 octobre 2018 : installation des exposants/commerçants.

Samedi 13 et Dimanche 14 : déroulement de la manifestation, ouverte à tout public.

Les horaires d'ouverture aux visiteurs sont les suivants :

Samedi 13 octobre : de 10h00 à 19h00

Dimanche 14 octobre : de 10h00 à 18h00

Entrée gratuite jusqu'à 12 ans, accompagné obligatoirement d'un adulte de la famille et pour les personnes à mobilité réduite sauf l'accompagnant.

Entrée payante à partir de 12 ans : 5 €

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte du Forum.

Article 3 : DEMANDES DE PARTICIPATION

Les demandes de participation se font sous forme de candidature :

Candidatures émanant de club ou d'amateurs indépendants.

Candidatures émanant de professionnels de la vente (en rapport avec notre hobby),

Dans les 2 cas, un dossier est envoyé par les candidats (dossiers sur le site www.amv83.eu).

Après acceptation des candidatures par les organisateurs, la participation est gratuite pour les exposants et payante pour les professionnels de la vente (voir dossier d'inscription).

Les personnes **non-inscrites sur le dossier d'inscription** seront dans l'obligation de **payer l'entrée à la manifestation.**

Toute demande de participation une fois acceptée, engage définitivement le candidat à honorer sa demande.

Si un club, un exposant ou forum ne signale pas son absence à la manifestation, le jour de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser ses prochaines demandes de participations.

Pour les professionnels de la vente, en cas d'annulation dans le mois précédent la manifestation, les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de conserver le paiement pour couvrir les frais engagés pour l'organisation de sa participation, dans ce cas le chèque correspondant sera mis en banque.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une demande sans être obligés de motiver leur décision.

Article 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements s'effectue par ordre d'arrivée des inscriptions (la date de réception de l'inscription en ligne ou du courrier faisant foi) .

Les organisateurs déterminent eux-mêmes et à tout moment les emplacements attribués aux exposants.

Ils le font avec la volonté de mettre le mieux possible en valeur les réalisations exposées et ce en fonction de l'image qu'ils souhaitent donner.

La publication de plans ne saurait être une obligation contractuelle de placement des exposants, et à tout moment avant la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.

Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou un dédommagement quelconque.

Les organisateurs se réservent le droit de diminuer le métrage réservé lors de l'acceptation des demandes d'admission.

Article 5 : MONTAGE et DEMONTAGE DES STANDS

Les exposants peuvent monter leur stand le vendredi précédent l'exposition à partir de 10H et jusqu'à 19H.

Le samedi de 7H à 10H00 ou sur accord des organisateurs, sur une autre période d'horaire.

Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 10h00 et sans contact de sa part, perdra cet emplacement qui pourra être réattribué sur décision des organisateurs.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur devront être dégagés.

Les véhicules devront être garés après leur déchargement aux endroits indiqués. Les cartons non utilisés par les commerçants seront remis dans leur véhicule.

Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée, les tables sont fournies et mises en place par le service technique du Forum.

Article 6 : PRESENTATION DES STANDS

Ne peuvent être présentées ou exposées que des réalisations correspondant à l'esprit de la manifestation. L'AMV 83 se réserve la possibilité de refuser sans indemnisation tout modèle qui ne correspond pas à cet aspect et/ou à la morale publique.

La vente de maquettes ou de matériels sur les stands est autorisée; la surface de vente est équivalente à un quart de la longueur du stand pour les stands de 4m ou moins, et une table de bourse pour les stands de plus de 4m. Tout dépassement sera de facto considéré comme table bourse supplémentaire et se verra facturé comme tel.

Il appartient à l'exposant, au travers de son dossier d'inscription, de signaler ses éventuels besoins spécifiques : prise de courant, etc.

Il n'est pas dans le pouvoir de l'organisation de délivrer du matériel ou élément supplémentaire au moment de l'installation, l'exposant devra donc le prévoir à l'avance.

Les exposants s'engagent à laisser leurs œuvres exposées sur leur stand durant les deux jours de la manifestation.

En aucun cas, ils ne pourront remballer leurs œuvres avant la clôture de l'exposition, par respect pour les visiteurs.

La possibilité aux exposants de commencer à ranger leurs modèles en toute discrétion le dimanche, se fera après accord préalable des organisateurs.

Les exposants devront valoriser les réalisations exposées.

L'utilisation de musiques ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs et l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM en l'absence de contrat passé par les organisateurs.

Article 7 : VENTE PAR DES PROFESSIONNELS ET BOURSE ECHANGE

Il est demandé aux professionnels et participants à la bourse échange de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

- ✓ Des modèles réduits à assembler ;
- ✓ Tous les accessoires, peintures, outillages, etc. qui s'y rapportent ;
- ✓ La documentation en lien avec ce « hobby » ;
- ✓ **Sont exclus les jouets anciens et les camelots.**

Les professionnels doivent fournir pour leur vente le numéro d'immatriculation au RCS et numéro du récépissé de déclaration.

Les vendeurs sont responsables, durant les heures d'ouverture des articles en vente et de leur stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de vols qui pourraient survenir lors de la manifestation, y compris les affaires personnelles.

Article 8 : REGLE DE SECURITE A APPLIQUER

Les emplacements accordés aux exposants sont des tables, celles-ci ne doivent pas être déplacées ou modifiées sans accord des organisateurs.

Produits interdits : matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants et autres visiteurs.

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité.

L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs, qu'ils ne soient pas installés de manière à pouvoir blesser accidentellement quiconque.

L'alimentation en électricité des maquettes devra se faire jusqu'à celles-ci par des branchements normalisés.

Le Chargé de sécurité électrique a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation n'étant pas conforme aux normes en vigueur.

Dans l'hypothèse où tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériels ne satisferait pas l'organisateur ou la sécurité, celui-ci se réserve le droit de procéder au démontage de cet élément à tout moment.

TISSUS ANTI FEU : La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, étant devenues draconiennes, l'emploi de revêtements muraux est interdit sur les tables, sauf si l'exposant les applique sur des supports de classe M1.

Le Chargé de sécurité procédera au contrôle avant l'ouverture au public (il est demandé aux exposants de fournir les PV de résistance au feu des matériaux et fiches techniques des produits utilisés en décoration).

Le Chargé de sécurité pouvant en cas de non-conformité exiger la fermeture des sites concernés, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Les maquettes ou modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (connus dans les termes de la législation française comme "mobiliers de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites et constituent les réalisations des exposants.

Toutefois, si la présence trop près d'une source de chaleur, ou de risque électrique d'une maquette dont les matériaux sont rapidement inflammables, est décelée par le service de sécurité, celui-ci se réserve le droit de demander à l'exposant une modification de son installation pour supprimer au maximum les risques.

Article 9 : ASSURANCES:

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants amateurs et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Le vendredi 12/10/2018 à partir de 19H00 au samedi 13/10/2018 matin 09h00.

Le samedi 13/10/2018 à 19h00 au dimanche 14/10/2018 matin 09h00.

La couverture d'assurances du Vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture des halls aux exposants, c'est à dire une fois les derniers installés ayant quitté les lieux (19h00 maximum).

Les Assurances couvrent les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La Responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre jugement et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations ou animations ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

Maquettexpo n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée.

Article 10 : PUBLICITE, RACOLAGE:

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs, la non observation par un exposant de cette règle pourra valoir à celui-ci, sur décision notifiée par l'organisateur, la fermeture de son stand.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

Article 11 : PUBLICITE SUR DISTINCTIONS ANTERIEURES

L'affichage de diplômes ou de distinctions particulières est interdit sur les stands d'autant plus que le public peut être éventuellement admis à désigner les plus belles réalisations.

Article 12 : PUBLICITE ET INFORMATIONS SUR MODELES PRESENTES

Les exposants qui souhaitent communiquer avec le public au travers d'affiches ou de documents de présentation pourront le faire avec l'accord des organisateurs.

A ce titre ils communiqueront avec leur dossier d'inscription les textes qu'ils souhaitent voir figurer sur les présentoirs.

Article 13 : LOGOS DES CLUBS OU DES COMMERCES

Ceux-ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club ou l'entreprise.

Les exposants pourront au travers de leurs communications personnelles (dépliants ou autres) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit être polémique pour personne sous peine d'interdiction.

La vente de tous objets qu'ils soient publicitaires ou autres est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

Article 14 : NOURRITURE et BOISSONS

Il est demandé aux exposants de veiller à ce qu'aucun relief de repas ou de récipients de boissons ne soient visibles du public pendant la durée du Salon, et ce quelle que soit l'heure. Un salon bar est mis à disposition pour manger et boire.

Article 15 : GARDIENNAGE

En dehors des périodes d'ouverture au public, la salle du Forum est sous alarme et sous contrôle de la police municipale.

L'accès aux stands sera donc fermé à tous. Dans l'hypothèse où pour une raison impérieuse vous auriez l'obligation d'accéder à votre emplacement en dehors des heures d'ouverture, vous devrez vous présenter auprès de la police municipale (63 Avenue Gambetta / Téléphone : 04 94 65 02 39), qui jugera de la validité de votre demande et vous accompagnera sur le site. Au sortir du site, une main courante sera enregistrée.

Article 16 : IMPOSSIBILITE DE TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se trouvait dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public ou la tenue de celle-ci aux jours prévus, la réservation d'hôtel, de véhicule et de toute autre dépense avancée par les participants ne pourra faire l'objet d'un remboursement quelconque par l'organisation. Seul le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels sera effectué sous un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

Article 17 : SURETE

Suite aux mesures de vigilance renforcées, les noms et prénoms des personnes présentes à la manifestation devront correspondre à la fiche d'inscription, afin de faciliter les contrôles d'accès.

Le port du bracelet d'identification au poignet et uniquement au poignet est obligatoire, afin de faciliter les contrôles d'accès.

Tout contrevenant au port du bracelet pourra se voir bloquer à l'accès de la salle pour contrôle (risque de substitution du bracelet par une personne malveillante).

Article 18 : POINTS NON EVOQUES

Tout point non objet du présent règlement et qui n'aurait pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et à la décision de l'organisateur qui sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.